

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française nommant les membres du Conseil supérieur de Promotion de la Santé

A.Gt 11-05-2009

M.B. 24-09-2009

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 14 juillet 1997 portant organisation de la promotion de la santé en Communauté française, notamment l'article 5, tel que modifié par les décrets du 17 juillet 1998, 17 juillet 2003 et du 26 mars 2009;

Vu les propositions formulées par les organes de gestion ou de concertation des institutions visées à l'article 5 du décret susvisé;

Considérant qu'il convient de nommer les membres effectifs et suppléants du Conseil supérieur de Promotion de la Santé,

Arrête :

Article 1^{er}. - Sont nommés respectivement membre effectif et membre suppléant du Conseil supérieur de Promotion de la Santé :

§ 1^{er}. En qualité de représentants des Ecoles de santé publique :

M. Deccache A., effectif, et M. D'Hoore W. suppléant;
Mme Godin I., effective, et M. Leveque A. suppléant;
M. Mairiaux P., effectif, et Mme. Guillaume M., suppléante;

§ 2. En qualité de représentants de l'Institut de médecine préventive de la société scientifique de médecine générale :

Mme Jonckheer P., effective, et M. Dufour A. suppléant;

§ 3. En qualité de représentants de l'Office de la Naissance et de l'Enfance :

Mme Sommer M., effective, et Mme. Mauroy M-C. suppléante;

§ 4. En qualité de membres choisis en raison de leur compétence particulière dans le domaine de la prévention du sida et des autres maladies sexuellement transmissibles :

M. Clumeck N., effectif, et M. M. Martens V. suppléant;
M. Legrand J-C., effectif, et Mme Vassart M. suppléante;

§ 5. En qualité de représentants des associations mutuellistes :

M. De Bock C., effectif, et Mme Gérard F. suppléante;
Mme Spiece C., effective, et Mme Viroux A.. suppléante;

§ 6. En qualité de représentants de l'Association des Provinces wallonnes :

M. Berghmans L., effectif, et M. Demarteau M., suppléant;
M. Maassen P., effectif, et Mme Lannoye G. suppléante;

Mme Hicguet D., effective, et M. Demelenne M., suppléant;

§ 7. En qualité de représentants des médecins généralistes, représentant respectivement les associations des médecins et la Fédération des maisons médicales et collectifs de santé francophones :

M. Laperche J., effectif, et Mme Hanot B., suppléante;
M. Cuvelier L., effectif, et M. Vercruysse B., suppléant;

§ 8. En qualité de représentants des Centres locaux de promotion de la santé :

Mme Végaïrginsky C., effective, et M. Dadoumont B., suppléant;
M. Mouyart P., effectif, et M. Bracci R., suppléant;
Mme Polomé L., effective, et Mme Demortier V., suppléant;
Mme Leva C., effective, et Mme Paternotte V., suppléante;

§ 9. En qualité de membre choisi en raison de sa compétence particulière respectivement dans le domaine de la lutte contre la tuberculose et les autres affections respiratoires :

Mme Wanlin M., effective, et Mme Spitaels M., suppléante;

§ 10. En qualité de membre choisi en raison de sa compétence particulière dans le domaine de la prévention des assuétudes :

M. Bastin P., effectif, et M. Deduve M., suppléant;

§ 11. En qualité de représentant des pharmaciens d'officine :

M. Guillaume G., effectif, et Mme Lecroart A., suppléante;

§ 12. En qualité de représentant des services communautaires de Promotion de la santé :

Mme Taeymans B., effective, et Mme Vandoorne C., suppléante;

§ 13. En qualité de représentant des centres de références :

Mme Vandembroucke A., effective, et Mme de Foy T., suppléante;

§ 14. En qualité de représentants des associations reconnues d'usagers du système de santé :

Mme Serano C., effective, et Mme Fogel M-F, suppléante;
Mme Vanderstichelen E., effective, et Mme Wathelet D., suppléante;

§ 15. En qualité de représentant de la commission de promotion de la santé à l'école :

M. Daumerie P., effectif, et Mme Henry F, suppléante;
Mme Vermeeren A., effective, et Mme Lecrenier M., suppléante;

§ 16. En qualité de représentant de la commission francophone de promotion de la santé dans la pratique du sport :

Mme Jeunhomme M., effective, et Mme Antoine M-H., suppléante;

§ 17. En qualité de membres choisis en raison de leur compétence particulière ou de leur action particulière en promotion de la santé ainsi qu'en qualité de membres de la société civile choisis en fonction de leur compétence dans d'autres secteurs et de l'intérêt manifesté pour la promotion de la santé.

Les secteurs de l'éducation permanente, de la santé environnementale, de l'aide aux personnes fragilisées, sont représentés :

M. Mercier M., effectif, et Mme Etienne-Largo C., suppléante;
M. Van der Straeten G., effectif, et Mme Caspers E., suppléante;
M. Collignon J-L., effectif, et M. Biot P., suppléant;
M. Pettieux M., effectif, et Mme Despiegelaar M. suppléante;
Mme Bantuelle M., effective, et Mme Deliens C, suppléante;
Mme Swennen B., effective, et Mme Wérion H., suppléante.

Article 2. - Est désignée en qualité de représentante, avec voix consultative, du Gouvernement de la Communauté française :

Mme Boucquiau A.

Article 3. - Sont désignés en qualité de représentants de la Région wallonne :

Mme Nick L., Effective, et M. Reynier H., suppléant.

Article 4. - Est désigné en qualité de représentant du Ministre chargé de la Santé pour la COCOF :

M. Lahaye T., effectif.

Article 5. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Bruxelles, le 11 mai 2009.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :
La Ministre de l'Enfance, de l'Aide à la Jeunesse, et de la Santé,
Mme C. FONCK